

Gestion durable des eaux pluviales - études préalables, travaux et acquisitions foncières

Mise à jour : Il y a 9 mois

Nature et objectif de l'aide

Accompagner les collectivités pour les études préalables et les travaux favorisant une gestion à la source des eaux pluviales en soutenant des projets privilégiant l'infiltration des eaux pluviales et le recours à des solutions fondées sur la nature sur les espaces publics existants.

Bénéficiaires

Gestion durable des eaux pluviales - études préalables, travaux et acquisitions foncières

Mise à jour : Il y a 9 mois

- Communes
- Structures intercommunales et autres groupements de collectivités (hors Métropole et Communauté Urbaine)

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER / PLAFOND
<ul style="list-style-type: none"> • Études préalables à la réalisation des travaux : étude de perméabilité des sols, études topographiques, géotechniques, loi sur l'eau, missions SPS, études d'ingénierie, • Travaux : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Aménagements de surface</i> : noues, fossés, bassins d'infiltration, aménagements avec revêtements perméables (végétalisation, matériaux poreux, ...), espaces verts inondables, arbres de pluie, reprofilage de trottoirs et arasements de bordures, ... - <i>Ouvrages enterrés</i> : tranchées drainantes, chaussées à structure réservoir, Structures Alvéolaires Ultra Légères (SAUL), ... • Essais préalables à la réception des travaux • Acquisitions foncières • Communication et sensibilisation : expositions, documents pédagogiques, etc. 	<p>30%</p> <p>Ramené à 25% pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale</p>	<p>Prix plafond travaux : 500 000 € HT</p>
<p>Le montant retenu relatif aux aléas et imprévus correspond à 5 % du montant HT de l'étude ou des travaux si non plafonnés.</p> <p>Les dépenses liées aux honoraires de maîtrise d'œuvre sont plafonnées à 10 % du montant HT de l'opération.</p> <p>Tout solde de subvention est conditionné à la réception des résultats d'études (sous format numérique), des procès-verbaux de réception des travaux, des essais préalables le cas échéant et de tout document justifiant du respect des engagements pris.</p> <p>Au titre d'un même exercice budgétaire, un maître d'ouvrage ne peut pas présenter plus d'une demande de subvention relevant de ce dispositif.</p>		

DÉPENSES EXCLUES

- Nouveaux aménagements d'urbanisation (lotissements, zones d'activités, ...),
- Les opérations exclusives de création de réseau d'eaux pluviales,
- Travaux d'entretien courant,
- Réserves incendie (autre dispositif d'aide).

CRITÈRES

Le choix de travaux doit être justifié par un schéma directeur d'assainissement ou un schéma de gestion des eaux pluviales de moins de 10 ans.

Les opérations peuvent être également préconisées par une étude spécifique (déconnexion des eaux pluviales, potentiel de désimperméabilisation).

Les gains hydrauliques attendus suite à la réalisation des travaux devront être estimés.

L'avis technique de la Direction de l'Environnement pourra être sollicité concernant les aspects touchant à la conception et à la mise en œuvre des projets.

Pièces à fournir au dépôt du dossier

Gestion durable des eaux pluviales - études préalables, travaux et acquisitions foncières

Mise à jour : Il y a 9 mois

- Délibération de l'organe délibérant décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention du Département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année,
- Notice explicative du projet (contexte, plan de situation du projet et des travaux, objectifs, description des travaux, calendrier prévisionnel de réalisation),
- Fiche financière récapitulant les dépenses et recettes attendues pour l'opération,
- Pièces de l'ensemble des marchés liés à l'opération (conduite d'opération, études préalables, travaux...) : cahier des charges, actes d'engagement, propositions techniques et financières des entreprises retenues,
- Factures relatives aux frais de publicité,
- Acte notarié pour les acquisitions foncières.

Direction de référence

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT